

220C2392
FR0010313833-FS0741

8 juillet 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 juillet 2020, la société Amundi Asset Management¹ (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Participation Arkema Actionnariat France² dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 juillet 2020, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir, pour le compte dudit FCPE, 3 841 032 actions ARKEMA représentant 7 392 855 droits de vote, soit 5,01% du capital et 8,48% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ARKEMA.

¹ Contrôlée par Amundi, elle-même détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

² FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

³ Sur la base d'un capital composé de 76 736 476 actions représentant 87 209 012 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.